



Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-5-6-1

Séance du jeudi 8 décembre 2022

CHATEAU DU HOHLANDSBOURG REPRISE D'ACTIVITE PAR LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON
ELMLINGER Carole donne procuration à Joseph KAMMERER
FUCHS Bruno donne procuration à Fatima JENN
HEMEDINGER Yves donne procuration à Martine DIETRICH
KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
MARTIN Monique donne procuration à Lucien MULLER
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Alain COUCHOT
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER

SITZENSTUHL Charles donne procuration à Catherine GREIGERT
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5212-33, L. 5721 -1 et suivants,
- VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg du 20 juin 2022 relative à l'évolution du syndicat mixte et la mise en place de groupes de travail en vue de préparer sa dissolution,
- VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg du 19 septembre 2022 relative à l'évolution statutaire du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg concernant la dissolution,
- VU la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg du 14 novembre 2022 décidant la dissolution du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg et proposant la répartition de l'actif et du passif du Syndicat entre les collectivités membres,
- VU les statuts du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg,
- VU l'avis favorable du comité technique placé auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 20 septembre 2022,
- VU l'avis du comité technique de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 novembre 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission « Patrimoine et rayonnement alsacien » du 4 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement du château du HOHLANDSBOURG peut être dissous par le consentement de l'ensemble de ses membres,

Considérant que les quatre communes membres Eguisheim, Husseren-les-Châteaux, Wettolsheim, Wintzenheim, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est ont exprimé leur accord unanime sur la dissolution du syndicat mixte,

Considérant qu'en conséquence la Collectivité européenne d'Alsace a indiqué reprendre en régie directe la gestion du château du HOHLANDSBOURG qui est sa propriété,

Considérant les travaux et échanges intervenus entre les membres pour préparer la dissolution et fixer les conditions de liquidation du syndicat mixte,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Donne son accord sur la dissolution du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg avec une fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2022 et une dissolution effective courant 2023 après le vote du compte administratif de l'année 2022,

- Accepte les conditions de liquidation du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg, telles qu'elles sont précisées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
- Décide de la reprise en régie directe de la gestion du château du Hohlandsbourg à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Sollicite, auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, l'arrêté de fin d'exercice des compétences et l'arrêté de dissolution du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg dans les conditions décrites ci-dessus.
-

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité